VINÇOTTE asbl
Organisme de contrôle agréé I Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 ▪ 1800 Vilvoorde ▪ Belgique
TVA: BE 0402.726.875 ▪ RPM Bruxelles ▪ BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 ▪ BIC: GEBABEBB

- ☐ Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent — Tel: +32 9 244 77 11 — gent@vincotte.be
- ☐ Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde — Tel: +32 2 674 57 11 — brussels@vincotte.be
- ☐ Noordersingel 23, 2140 Antwerpen — Tel: +32 3 221 86 11 — antwerpen@vincotte.be
- ☒ Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux — Tel: +32 81 432 611 — gembloux@vincotte.be

BELAC 040-INSP

Rapport n° : 3068761

F 143503

Résí code : 1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :

Nom, Prénom : V.D. Electric S.

N° carte d'identité : .....

N°TVA : BE 0846827183

Installation :

Nom, Prénom : [redacted]

Adresse : Rue Joseph II 58

CP + Commune : 7110 Houdeng-Aimeries

Tél. : . . . . / . . . . . .

Propriétaire / gestionnaire :

[redacted]

. . . . / . . . . . .

Bases de l'examen : *Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)* O .....

☒ Art 270	☒ mise en usage	O modification	O extension	☒ Art 86	O Art 271bis	☒ **Unité d'habitation**
	O mobile	O temporaire		O Art 87	O Art 278	② **Unité de travail domestique**
O Art 271	O périodique	O contrôle	O	O Art 88	O Art	③ **Parties communes**
O Art 276 : renforcement		O **Art 276bis** : vente d'une unité d'habitation		O Art	O Art	④ **Unité de travail**

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN	O EAN non communiqué — O Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : 36809134 Index jour : 52041 nuit :	O Compt. kWh exclusif nuit :
	Protection branchement (A) : O20 O25 O32 ☒40 O50 O63 O80 O100 O.....	n° : ..... Index nuit : .....
Données installation	Conçue pour U_N : ☒ 230 V O 3x230 V O 3N400 V O.....	Type de prise de terre :
	Courant nominal maximum (A) : O20 O25 O32 ☒40 O50 O63 O80 O100 O.....	O boucle de terre ☒ barres / piquets
	Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : EXVB	O .....
Description installation ☒ Voir annexe(s)	Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : Voir Plan	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	O Appareils	☒ Matériel	O I>/section	☒ Schémas	O Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : 14 Ω		☒ Isolement général : 10 MΩ			☒ Continuité de terre		O Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : O était plombé ☒ a été plombé O n'a pas été plombé O ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques *(pour la signification des codes éventuels : voir au verso)*

Infractions Nouvelle installation ☒ **Néant**	☒
Infractions Installation existante O **Néant**	
Remarques ☒ **Néant**	Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

☒ La nouvelle installation | est conforme | ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

O L'installation existante est conforme **n'est pas conforme** au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

..... 18/12/47

O **par le même organisme de contrôle (*).**

Agent visiteur :

Nom : TURCO Agent n° 2732 Date : 18/12/19

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : 5 ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : 2 O .....

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

O Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.

O Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.